



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Point 73 p) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : mise en œuvre  
de la Convention sur l'interdiction de l'emploi,  
du stockage, de la production et du transfert  
des mines antipersonnel et sur leur destruction**

### **Lettre datée du 23 juillet 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement lituanien a organisé, avec l'appui de l'Allemagne, du Canada et des Pays-Bas, le Séminaire de Vilnius sur le thème « Promouvoir la Convention d'Ottawa dans les pays du nord et de l'est de l'Europe », qui s'est tenu les 8 et 9 juin 2004.

L'objectif du Séminaire de Vilnius était d'examiner tous les aspects de la Convention intéressant les pays du nord et de l'est de l'Europe, en faisant le point en particulier des progrès accomplis et des problèmes à résoudre en vue d'atteindre les objectifs visés par cet instrument dans la perspective de la première Conférence d'examen, qui se tiendra à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 73 p) de l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session (voir annexe).

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Lituanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Gediminas Šerkšnys



**Annexe****Promouvoir la Convention d'Ottawa dans le nord et l'est de l'Europe : le Séminaire de Vilnius****8-9 juin 2004****Résumé du Président**

Le Séminaire de Vilnius sur le thème « Promouvoir la Convention d'Ottawa dans le nord et l'est de l'Europe », s'est tenu les 8 et 9 juin 2004 dans la capitale lituanienne. Réuni sur la convocation du Ministre lituanien des affaires étrangères, S. E. M. Antanas Valionis, il a été organisé grâce à l'appui fourni par l'Allemagne, le Canada, les Pays-Bas et le Ministère des affaires étrangères. M. Evaldas Ignatavičius, Sous-secrétaire du Ministère, en a assuré la présidence, aidé dans ses fonctions par ses coprésidents : M. Jacques Forster, du Comité international de la Croix-Rouge, le lieutenant-colonel John MacBride (Canada), l'Ambassadeur Friedrich Gröning (Allemagne), l'Ambassadeur Carlo Trezza (Italie), l'Ambassadeur Steffen Kongstad (Norvège) et l'Ambassadeur Chris Sanders (Pays-Bas).

Le Séminaire de Vilnius avait pour but d'examiner tous les aspects de la Convention intéressant les pays du nord et de l'est de l'Europe, en faisant le point en particulier des progrès accomplis et des problèmes à résoudre en vue d'atteindre les objectifs visés par cet instrument dans la perspective de la première Conférence d'examen, qui se tiendra à Nairobi du 29 novembre au 3 décembre 2004.

Les représentants des États ci-après y ont participé : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande et Ukraine. Des représentants de la Commission européenne (CE), du Centre international de déminage humanitaire de Genève, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Département des affaires de désarmement et du Service antimines de l'Organisation des Nations Unie ont participé aux travaux.

Le Séminaire de Vilnius a été précédé, le 7 juin 2004, par une cérémonie au cours de laquelle les 340 dernières mines antipersonnel détenues par la Lituanie ont été détruites au champ de tir de Pabradė. Ce pays s'est désormais acquitté de ses obligations au titre de l'article 4 de la Convention, et ce avec plus de trois ans d'avance sur la date exécutoire prévue à cet effet.

Le séminaire a été ouvert par des observations liminaires de S. E. M. Antanas Valionis, M. Jacques Forster, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, l'Ambassadeur Chaiyong Sajipanon de Thaïlande, au nom du Président de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention, et M. Cornelio Sommaruga, Président de la Fondation pour le Centre international de déminage à Genève. Les intervenants ont pris note avec satisfaction du rôle de chef de file joué par la Lituanie, qui avait été le premier État de la région à ratifier la Convention et

déployait des efforts pour promouvoir l'application de cet instrument, salué l'Estonie qui avait récemment adhéré à la Convention et souligné l'importance d'activités régionale telles que le Séminaire de Vilnius pour la réalisation des objectifs essentiels de la Convention.

### **Conclusions du Président**

Le Président, M. Evaldas Ignatavičius, Sous-secrétaire du Ministère lituanien des affaires étrangères, a clôturé le Séminaire en remerciant tous les participants et en exprimant une reconnaissance toute particulière à ses coprésidents pour leur appui. Il a constaté que la réunion avait tenu ses promesses en tant que tribune à laquelle les pays du nord et de l'est de l'Europe avaient examiné de façon très animée les progrès accomplis et les problèmes à résoudre pour mettre en œuvre les objectifs de la Convention. Il a tiré les conclusions ci-après des débats qui avaient eu lieu :

- D'importants progrès ont été faits à ce jour en matière de destruction de stocks de mines antipersonnel, de déblaiement des mines et des munitions non explosées, d'assistance aux victimes et de promotion de l'acceptation universelle de la Convention. Des efforts plus importants doivent cependant être faits. Les États du nord et de l'est de l'Europe peuvent jouer un rôle décisif dans le règlement des problèmes qui restent à surmonter, en contribuant à la lutte antimines, en ratifiant la Convention, ou en y adhérant, et en appliquant cet important instrument humanitaire, notamment en agissant rapidement pour détruire les stocks de mines.
- La destruction des stocks constitue un domaine important de l'application de la Convention par les États du nord et de l'est de l'Europe, eu égard en particulier aux problèmes posés par la destruction des mines du type PFM-1. Le financement de la destruction de ces engins, ainsi que d'autres types de mines, est une question sur laquelle tous les donateurs devraient se pencher. Par ailleurs, les États non parties à la Convention devraient envisager de commencer à détruire leurs stocks.
- Les États du nord et de l'est de l'Europe qui n'ont pas encore adhéré à la Convention devraient prendre dûment note de l'expérience acquise par les États parties qui s'acquittent de leurs responsabilités en matière de sécurité nationale sans recourir aux mines antipersonnel.
- Les États parties – ainsi que certains États non parties, en particulier dans le nord et l'est de l'Europe – ont montré l'exemple en respectant l'obligation de transparence relative à la mise en œuvre de la Convention visée à l'article 7 de cette dernière. Ils devraient continuer à le faire et encourager d'autres États à suivre leur exemple, en particulier dans la perspective de la première Conférence d'examen.
- La nécessité de prendre les mesures d'application nationales visées à l'article 9 de la Convention revêt une grande importance pour le suivi de cet instrument. En prévision du Sommet de Nairobi, les États parties devraient examiner toute la gamme de mesures, notamment juridiques, qu'ils peuvent et devraient adopter conformément à cet article, en mettant pleinement à profit l'assistance proposée par le CICR et les exemples fournis par les autres États parties.

- La coopération et l'assistance nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention ne sont pas des mesures à sens unique. Si les États du nord et de l'est de l'Europe qui sont en mesure de fournir une assistance sont encouragés à examiner les moyens de renouveler leurs engagements en la matière, il appartient à ceux qui ont besoin de cette assistance de prendre progressivement les engagements qui s'imposent au niveau national, sur le plan financier notamment, pour assumer l'entière maîtrise de leurs obligations en matière de déminage. Il faudrait poursuivre l'application de la Stratégie pour l'action antimines de l'ONU pour la période 2001-2005 et continuer de mettre au point et appliquer la stratégie élaborée par l'Union européenne pour la période 2005-2007.
- En plus de promouvoir l'acceptation universelle et l'application intégrale de la Convention d'Ottawa, les États devraient ratifier le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques et continuer de prendre une part active aux discussions en cours au sein des parties à cette Convention pour faire face au problème humanitaire posé par certaines armes classiques qui peuvent produire des effets traumatiques excessifs ou frapper sans discrimination. Il est encourageant de constater que de nombreux États ont exprimé le souhait que le Protocole V entre en vigueur dans les meilleurs délais – une question extrêmement importante dans une région où beaucoup de pays connaissent de graves problèmes liés aux munitions non explosées.
- Le Séminaire de Vilnius a véritablement permis de préparer le Sommet de Nairobi et de mettre en évidence l'importance de celui-ci en tant que moyen d'appeler l'attention de la communauté mondiale sur le problème posé par les mines terrestres, les progrès accomplis dans ce domaine et les mesures qui doivent être prises pour venir à bout des difficultés actuelles. Il représente une importante contribution régionale des États du nord et de l'est de l'Europe.

---